

RÉGULATEUR DE CROISSANCE DES PLANTES PROLIANT, GRANULÉ SOLUBLE DANS L'EAU

FSS N° VBC-0104 Révision 2

PUBLIÉE LE 05/05/17

Classification de l'OSHA; 29 CFR § PARTIE 1910.1200, (12/3/2012)]

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA COMPAGNIE

1.1 Identificateur du produit

NOM COMMUN : Régulateur de croissance des plantes PROLIANT, granulé soluble dans l'eau

Synonymes : Aucun

N° d'enregistrement en vertu

de la loi sur les engrais : 2015077A

Numéro de code : Aucun

Famille chimique : Gibbérelline, régulateurs de croissance des plantes de source naturelle

1.2 Utilisations pertinentes identifiées et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Régulateur de croissance des plantes

Utilisations déconseillées : Aucune

1.3 Détails sur le fournisseur de la fiche santé-sécurité

Fournie par : Valent BioSciences Corporation
870 Technology Way
Libertyville, Illinois 60048

Agent canadien : Valent Canada, Inc.
3-728 chemin Victoria Sud
Guelph, Ontario N1L 1C6

1.4 NUMÉROS DE TÉLÉPHONE EN CAS D'URGENCE

Urgence sanitaire ou déversement :

Hors États-Unis : 651 632-6184

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Irritation des yeux – Catégorie 2B

2.2 Éléments d'étiquetage

Symbole(s)

Aucun

Mot signalétique

AVERTISSEMENT

RÉGULATEUR DE CROISSANCE DES PLANTES PROLIANT, GRANULÉ SOLUBLE DANS L'EAU

FSS N° VBC-0104 Révision 2

PUBLIÉE LE 05/05/17

Classification de l'OSHA: 29 CFR § PARTIE 1910.1200, (12/3/2012)]

Déclaration(s) de danger

Cause une irritation des yeux

Conseil de prudence :**Prévention**

Se laver soigneusement les mains et le visage après avoir manipulé le produit.

Réaction

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Se rincer avec précaution les yeux avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les verres de contact s'il y a lieu et s'il est possible de le faire facilement. Continuer de se rincer les yeux.

Si l'irritation oculaire persiste : Obtenir des soins médicaux.

Élimination

Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale.

2.3 Autres dangers

Aucun identifié.

3. COMPOSITION ET INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

N° CAS	Ingrédients actifs – Nom	Pourcentage
77-06-5	Acide gibbérellique (GA3)	40 %

N° CAS	Autres ingrédients	Pourcentage
Secret commercial	Autres ingrédients	60 %

4. PREMIERS SOINS**4.1 Description des premiers soins****GÉNÉRALITÉ :** En cas de doute, consulter un médecin.

YEUX : Sortir de la source d'exposition. Se rincer avec beaucoup d'eau. Retirer les verres de contact s'il y a lieu et s'il est possible de le faire facilement, après les cinq premières minutes, puis continuer de se rincer les yeux. Si l'irritation persiste ou que des signes de toxicité apparaissent, consulter un médecin. Fournir au besoin des soins pour les symptômes ou de soutien.

RÉGULATEUR DE CROISSANCE DES PLANTES PROLIANT, GRANULÉ SOLUBLE DANS L'EAU

FSS N° VBC-0104 Révision 2

PUBLIÉE LE 05/05/17

Classification de l'OSHA; 29 CFR § PARTIE 1910.1200, (12/3/2012)]

PEAU : Sortir de la source d'exposition. Enlever les vêtements contaminés. Se rincer avec beaucoup d'eau. Si l'irritation persiste ou que des signes de toxicité apparaissent, consulter un médecin. Fournir au besoin des soins pour les symptômes ou de soutien.

INGESTION : Sortir de la source d'exposition. Déplacer la personne incommodée vers une source d'air frais. Ne PAS faire vomir. Faire boire de grandes quantités d'eau. Si des signes de toxicité apparaissent, consulter un médecin. Fournir au besoin des soins pour les symptômes ou de soutien.

INHALATION : Sortir de la source d'exposition. Si des signes de toxicité apparaissent, consulter un médecin. Fournir au besoin des soins pour les symptômes ou de soutien. Si la personne ne respire pas, composer le 911 puis pratiquer la respiration artificielle.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

Aigus

Irritation des yeux

Différés

Aucune information sur les effets indésirables importants

4.3 Indication du besoin immédiat de soins médicaux ou d'un traitement spécial

Offrir un traitement des symptômes et de soutien

5. MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

5.1 Moyen d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Poudre chimique, pulvérisation d'eau, mousse ou dioxyde de carbone.

Moyen d'extinction non approprié

Aucun connu

5.2 Dangers particuliers découlant du produit chimique

Aucun connu

Produits de décomposition thermique

Oxydes de carbone, oxydes d'azote

RÉGULATEUR DE CROISSANCE DES PLANTES PROLIANT, GRANULÉ SOLUBLE DANS L'EAU

FSS N° VBC-0104 Révision 2

PUBLIÉE LE 05/05/17

Classification de l'OSHA: 29 CFR § PARTIE 1910.1200, (12/3/2012)]

5.3 Conseils aux pompiers**Équipement de protection et précautions destinées aux pompiers**

Les pompiers doivent porter un masque complet, un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection étanches. Les pompiers doivent éviter d'inhaler les produits de combustion. Voir la section 8 (Contrôles de l'exposition / protection personnelle)

Danger d'incendie et d'explosion

Le produit préparé ne devrait pas être inflammable.

6. MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**6.1 Précautions personnelles, équipement de protection et mesures d'urgence**

Lorsque le niveau d'exposition est connu, porter un appareil respiratoire convenant au niveau d'exposition. Lorsque le niveau d'exposition est inconnu, porter un appareil respiratoire autonome à pression positive, en plus de l'équipement de protection personnelle, tel que recommandé à la section 8.

6.2 Précautions environnementales

Garder hors des drains, égouts, fossés et cours d'eau. Éviter tout écoulement dans les cours d'eau et les égouts. Ne pas décharger l'effluent contenant ce produit dans les étendues d'eau naturelles.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Ventiler la zone touchée. Porter un équipement de protection personnelle approprié. Récupérer le produit et le placer dans un contenant approprié en vue de son élimination. Ne pas jeter dans les égouts.

6.4 Référence aux autres sections

Voir la section 7 pour les directives de manutention. Voir la section 8 pour les recommandations en matière d'équipement de protection personnelle. Voir la section 13 pour les directives d'élimination.

7. MANUTENTION ET ENTREPOSAGE**7.1 Précautions pour une manutention sécuritaire**

Ventiler. Éviter de respirer les poussières. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Se laver soigneusement après toute manipulation du produit. Ne pas manger, boire ou fumer en travaillant avec ce produit. Respecter les mesures de précaution et assurer un bon entretien des lieux. Pour les opérations de remplissage, une protection respiratoire peut être recommandée, en particulier dans les lieux clos.

RÉGULATEUR DE CROISSANCE DES PLANTES PROLIANT, GRANULÉ SOLUBLE DANS L'EAU

FSS N° VBC-0104 Révision 2

PUBLIÉE LE 05/05/17

Classification de l'OSHA: 29 CFR § PARTIE 1910.1200, (12/3/2012)]

7.2 Conditions d'entreposage sécuritaire, y compris les incompatibilités

Protéger contre les dommages physiques. Fermer les contenants de matière inutilisée. Ranger dans un lieu sec et frais.

Incompatibilités

Aucune connue

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Régulateur de croissance des plantes.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE**8.1 Paramètres de contrôle****Limites d'exposition aux composants**

Aucune établie.

Doses dérivées sans effet (DNEL)

Aucune DNEL disponible

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Aucune PNEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Assurer une ventilation générale. Là où une ventilation générale adéquate n'est pas disponible, utiliser une enceinte de traitement, une ventilation à évacuation d'air locale ou d'autres contrôles techniques pour contrôler la poussière.

PROTECTION CUTANÉE :

Porter des vêtements de protection, y compris des bottes et des gants. Porter des gants fabriqués dans des matériaux étanches. Se laver soigneusement avec du savon et de l'eau après avoir manipulé le produit.

PROTECTION OCULAIRE :

Porter des lunettes de sécurité avec côtés protecteurs lors de la manipulation du produit.

PROTECTION RESPIRATOIRE :

Une protection respiratoire est recommandée si les opérations de remplissage produisent de la poussière. Utiliser un appareil respiratoire avec filtre antipoussière/antibrouillard (appareil à préfixe TC-21C de numéro homologué MSHA/NIOSH ou appareil homologué NIOSH avec filtre N, P, R ou HE).

RÉGULATEUR DE CROISSANCE DES PLANTES PROLIANT, GRANULÉ SOLUBLE DANS L'EAU
FSS N° VBC-0104 Révision 2

PUBLIÉE LE 05/05/17

Classification de l'OSHA; 29 CFR § PARTIE 1910.1200, (12/3/2012)

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence/couleur :	Granules blanches	Odeur :	Inodore
pH :	2,9 (dilution à 1 %)	Seuil olfactif :	Indéterminé
Densité :	0,53 g/ml	Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité :	Indéterminées
Tension de vapeur :	Indéterminée	Densité de vapeur :	Indéterminée
Point de fusion/point de congélation :	Indéterminé	Solubilité :	Indéterminée
Point d'ébullition initial et plage d'ébullition :	Indéterminé	Point d'éclair :	Indéterminé
Taux d'évaporation :	Indéterminé	Inflammabilité (solide, gaz) :	Indéterminée
Coefficient de partage; N-octanol/eau :	Indéterminé	Température de combustion spontanée :	La matière ne s'enflamme pas spontanément sous une température de 400 °C
Température de décomposition :	Indéterminée	Viscosité :	Indéterminée

10. STABILITÉ CHIMIQUE ET RÉACTIVITÉ
10.1 Réactivité

La substance ne pose pas de danger grave de réactivité.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions ordinaires d'utilisation et de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Ne subit pas de polymérisation dangereuse

10.4 Conditions à éviter

Aucune connue

10.5 Matériaux incompatibles

Aucun

10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone et composés organiques non identifiés.

RÉGULATEUR DE CROISSANCE DES PLANTES PROLIANT, GRANULÉ SOLUBLE DANS L'EAU**FSS N° VBC-0104 Révision 2**

PUBLIÉE LE 05/05/17

Classification de l'OSHA; 29 CFR § PARTIE 1910.1200, (12/3/2012)]

11. INFORMATION TOXICOLOGIQUE**11.1 Information sur les effets toxicologiques**Voies d'exposition probables

- Inhalation : Oui
Contact avec les yeux : Oui
Contact avec la peau : Oui
Ingestion : Non

Toxicologie du produit (ou MAQT où indiqué)Effets aigus

- Toxicité orale : $DL_{50} > 5\ 000$ mg/kg pc (rat)
Toxicité cutanée : $DL_{50} > 5\ 000$ mg/kg pc (rat) [Test de limite]
Toxicité d'inhalation : $DL_{50} > 5\ 000$ mg/kg air (rat) [Test de limite]
Corrosivité : Non corrosif.
Irritation cutanée : Légèrement irritant. Toute irritation cutanée disparaîtra dans les 48 heures (lapin)
Irritation oculaire : Légèrement irritant. Toute irritation cutanée disparaîtra dans les 72 heures (lapin)
Sensibilisation cutanée : Pas un sensibilisateur [Méthode Magnusson-Kligman] (cochon d'Inde)

Information sur la mutagénicité : Les composants de ce produit ne figurent dans aucune liste de mutagènes. Négatif dans l'aberration chromosomique, échange de chromatides sœurs dans les cellules CHO. N'a PAS provoqué de synthèse non programmée de l'ADN dans les hépatocytes de rat in vivo (2 000 mg/kg; dose limite). Négatif dans la réversion E-coli du test d'Ames, 10 000 mcg/capsule. [MAQT]

Information sur la carcinogénicité : Les composants de ce produit ne figurent dans aucune liste de carcinogènes du NTP, de l'IARC ou de l'OSHA.

Toxicité pour le développement

ou l'appareil reproducteur : Cette matière n'est pas un composé tératogène.

Effets spéciaux sur les organes cibles : Aucun identifié.

Danger d'aspiration : Sans objet

Études de doses répétées : Sans objet, les essais sur la toxicité aiguë ont tous été négatifs

RÉGULATEUR DE CROISSANCE DES PLANTES PROLIANT, GRANULÉ SOLUBLE DANS L'EAU

FSS N° VBC-0104 Révision 2

PUBLIÉE LE 05/05/17

Classification de l'OSHA; 29 CFR § PARTIE 1910.1200, (12/3/2012)]

12. INFORMATION ÉCOLOGIQUE

12.1 Écotoxicité du mélange

Poisson : $CL_{50} > 100$ mg i.a./l (96-H, *Cyprinus carpio*)

Oiseau : $LC_{50} > 5\ 000$ mg i.a./kg pc (orale aiguë – pigeon)

$LC_{50} > 5\ 000$ mg i.a./kg pc (orale aiguë – poulet)

Invertébrés : $CE_{50} > 140$ mg i.a./l (48-H, daphnie), CSEO 140 mg/l (48-H, daphnie)

Abeilles (insecte) : $DL_{50} > 285,05$ µg i.a./abeille (24-H, 48-H) (Toxicité orale, abeille)

$DL_{50} > 250,00$ µg i.a./abeille (24-H, 48-H) (Toxicité de contact, abeille)

Algues : Densité cellulaire $CE_{50} > 92$ mg/l (72-H, algue d'eau douce)

Taux de croissance $C_rE_{50} > 92$ mg/ (72-H, algue d'eau douce)

Zone sous la courbe de croissance $C_bE_{50} > 92$ mg/l (72-H, algue d'eau douce)

12.2 Persistance et dégradabilité

L'ingrédient actif est un régulateur de croissance des plantes de source naturelle. L'ingrédient actif ne subit pas de photodégradation aqueuse. L'ingrédient actif n'est pas considéré comme étant aisément biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible. Facteur de bioconcentration (FBC) : Étant donné que le $\log P_{ow}$ de l'ingrédient actif (0,45) est de loin inférieur à 3, il n'existe aucun potentiel de bioconcentration dans les tissus adipeux et aucun potentiel de bioamplification aquatique.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et tPtB

Évaluations non réalisées

12.6 Autres effets indésirables

Aucun connu

13. DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes d'élimination des déchets

Éliminer le produit conformément à la réglementation fédérale, d'État, provinciale et locale. Prévenir la contamination de l'environnement par les déchets.

RÉGULATEUR DE CROISSANCE DES PLANTES PROLIANT, GRANULÉ SOLUBLE DANS L'EAU

FSS N° VBC-0104 Révision 2

PUBLIÉE LE 05/05/17

Classification de l'OSHA; 29 CFR § PARTIE 1910.1200, (12/3/2012)]

14. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU TRANSPORT

STATUT DOT : Non réglementé par le ministère des Transports
(DOT) des États-Unis
NOM D'EXPÉDITION APPROPRIÉ DE L'ONU : S. O.
REMARQUES : S. O.

STATUT IATA/OACI : Non réglementé
NOM D'EXPÉDITION APPROPRIÉ : S. O.
REMARQUES : S. O.

STATUT IMDG : Non réglementé
NOM D'EXPÉDITION APPROPRIÉ : S. O.
REMARQUES : S. O.

15. INFORMATION RELATIVE À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementation/législation particulière sur la sécurité, la santé et l'environnement

STATUT TSCA : N. I.
STATUT CERCLA : Non réglementé comme matière dangereuse
STATUT SARA : Aigu : Non Chronique : Oui Incendie : Non CDT : Non
STATUT RCRA : Non réglementé comme matière dangereuse

15.2 Réglementations de la loi sur les engrais

Numéro d'enregistrement de la loi sur les engrais : 2015077A

Une étiquette de homologué doit être apposée ou accompagner tous les contenants de produit.

Ce produit chimique est un enregistré par la Loi sur les engrais (Fertilizers Act) et soumis à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la loi fédérale sur les. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements exigés pour les fiches santé-sécurité (FSS) et pour les étiquettes de lieu de travail des produits chimiques. Les renseignements sur les dangers exigés sur l'étiquette du sont reproduits ci-dessous. L'étiquette de comprend également d'autres renseignements importants, notamment le mode d'emploi et les restrictions d'utilisation du produit.

RÉGULATEUR DE CROISSANCE DES PLANTES PROLIANT, GRANULÉ SOLUBLE DANS L'EAU**FSS N° VBC-0104 Révision 2**

PUBLIÉE LE 05/05/17

Classification de l'OSHA; 29 CFR § PARTIE 1910.1200, (12/3/2012)]

16. AUTRES RENSEIGNEMENTS**Évaluations du risque de la NFPA**Santé : 0
Inflammabilité : 0
Instabilité 0**Évaluations du risque du SIMDUT**Santé : 0
Inflammabilité : 0
Instabilité : 00 = Minimal
1 = Léger
2 = Modéré
3 = Grave
4 = Extrême

MOTIFS DE LA PUBLICATION : Mise à jour de la marque du produit

DATE D'APPROBATION : 05/05/17

REPLACE LA DATE : 20/03/17

LÉGENDE : S. O. = Sans objet

N. I. = Non indiqué

P = Plafond

(R) = Marque déposée de Valent BioSciences

(TM) = Marque de commerce de Valent BioSciences

IND = Indéterminé

I = Indiqué

C = Court terme

Les renseignements et recommandations contenus aux présentes sont basés sur des tests jugés fiables. Les renseignements que contient cette fiche santé-sécurité (FSS) sont fournis de bonne foi et étaient jugés exacts au moment de la préparation de la FSS. Toutefois, dans les limites de la loi applicable, Valent BioSciences et ses filiales ou sociétés affiliées ne font aucune garantie et aucune représentation, et n'assument aucune responsabilité concernant l'exactitude, l'adéquation ou l'exhaustivité de tels renseignements. De plus, dans les limites de la loi applicable, ni Valent BioSciences ni aucune de ses filiales ou sociétés affiliées ne déclare ou ne garantit que ces renseignements ou ce produit peuvent être utilisés sans violer les droits de propriété intellectuelle d'autrui. Sauf dans la mesure où un usage particulier et une information particulière sont expressément stipulés sur l'étiquette du produit, l'utilisateur a la responsabilité de déterminer l'adéquation de ces renseignements à son usage particulier du produit. Au besoin, veuillez communiquer avec Valent BioSciences Corporation pour confirmer que vous disposez de l'étiquette et de la FSS les plus récentes.

Cette fiche santé-sécurité (FSS) peut fournir plus de renseignements que l'étiquette du produit, mais elle ne remplace ou ne modifie pas cette dernière (apposée au contenant de produit ou accompagnant celui-ci). La FSS et l'étiquette du produit fournissent toutes deux des renseignements conformes et importants sur la santé, la sécurité et l'environnement, comme exigés. Cette exigence couvre les employeurs, employés, agents d'intervention, utilisateurs et autres personnes manipulant le produit. Toute classification des risques et toute information appropriée sur les précautions, l'utilisation, l'entreposage et l'élimination sont stipulées sur l'étiquette et la FSS du produit.